santé
famille
retraite
services

cerfa

N° 15243*03

DEMANDE DE MODULATION DES APPELS FRACTIONNÉS OU PRÉLÈVEMENTS MENSUELS EN CAS DE VARIATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

(Non-salariés agricoles)

Articles L.731-22 et D.731-17-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dossier suivi par :

Téléphone :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom(s) :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

N° de Sécurité sociale :

Je soussigné(e), déclare que mes revenus professionnels, pris en compte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales, subissent une variation à la hausse ou à la baisse(1).

Je demande que mes fractions(2) ou échéances mensuelles(2) de cotisations et contributions sociales de l'année 20 soient calculées sur une base intégrant mes revenus professionnels estimés de l'année précédente 20 (voir notice explicative).

(1) La demande de modulation ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa) ni la cotisation relative aux indemnités journalières Amexa, les contributions Val'hor et Interapi, la cotisation FMSE dont les montants sont forfaitaire et ni la contribution formation professionnelle continue qui est appelée en une seule fois au moment du solde.

(2) Veuillez rayer la mention inutile.

Réf. : 12589_A/PAO CCMSA - Octobre 2026

REVENUS D'ACTIVITÉ

Au régime réel

• **Montant du Revenu brut social (RBS) :** saisir le montant cumulé de vos activités BA, BIC, BNC

Bénéfice — Déficit

+ € **ou** **−** €

Au régime micro

• **Montant du Micro BA** : saisir le montant après abattement de **87 %** : €

• **Montant du Micro BIC Vente** : saisir le montant après abattement de **71 %** : €

• **Montant du Micro BIC Prestation de service** : saisir le montant après abattement de **50 %** : €

• **Montant du Micro-BNC** : saisir le montant après abattement de **34 %** : €

• **Montant du Micro BIC Location de meublés :** saisir le montant après abattement (selon la notice) €

Au régime impôts sur les sociétés (IS)

• Rémunération brute de cotisations des associés et gérants à l'IS (art. 62 du CGI) et des AGA : €

AUTRES REVENUS

• Dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs

Bénéfice — Déficit

+ € **ou** **−** €

• Revenus complémentaires

Bénéfice — Déficit

+ € **ou** **−** €

Fait à :

Le :

Signature :

La loi n 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre caisse de Mutualité sociale agricole.

Réf. : 12589_A/PAO CCMSA - Octobre 2026